



CHARTRE

des terrasses

À L'USAGE DES COMMERÇANTS
DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE

LES POINTS CLÉS DE LA CHARTE

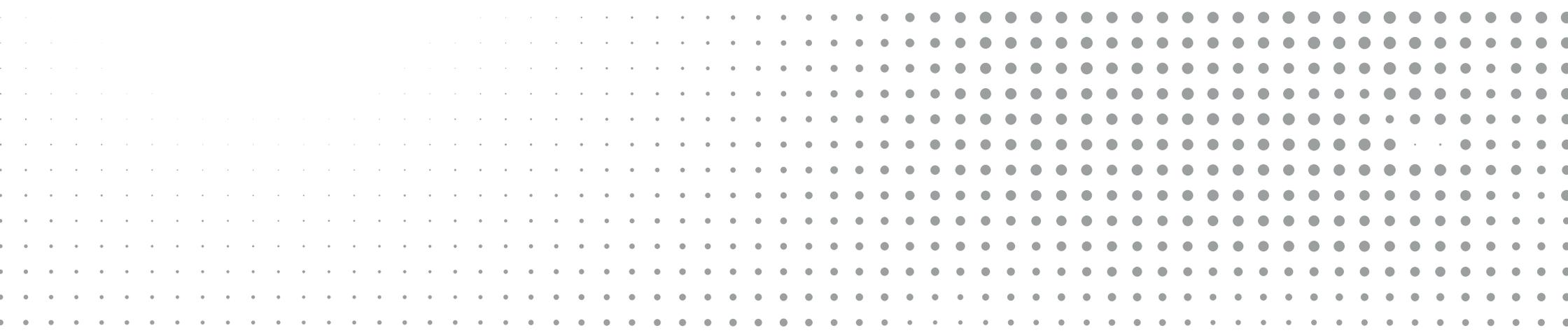
1_ PARTAGER L'ESPACE PUBLIC

2_ CONFORTER ET DÉVELOPPER LA DYNAMIQUE COMMERCIALE ET TOURISTIQUE

3_ CRÉER UN CADRE DE VIE/DE VILLE CONFORTABLE & SÉCURISÉ

4_ CRÉER UN CADRE D'ACCUEIL COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET RÉSIDENTIEL

5_ METTRE EN VALEUR LA VILLE D'ART ET D'HISTOIRE



DÉFINITIONS

Les terrasses fermées sont interdites.

Seules sont autorisées les terrasses mobiles ou aménagées.

TERRASSE MOBILE :

Une terrasse dite mobile est une terrasse constituée exclusivement de mobiliers et matériels pouvant être rentrés après chaque fermeture, laissant l'espace public libre de toute emprise.

TERRASSE AMÉNAGÉE :

Une terrasse dite aménagée est, à l'inverse, une terrasse dont le mobilier et les matériels, tout ou partie, ne peuvent pas être rentrés après chaque fermeture, et ne laissant pas l'espace public libre de toute emprise. En aucun cas, tout ou partie ne doit clore la terrasse.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- >> Est toujours temporaire et révocable,
- >> Est délivrée sous réserve du droit des tiers,
- >> Est nominative,
 - En cas de changement de gérant, elle n'est pas cessible,
 - En cas de changement d'enseigne, n'entraînant pas de changement de gérant, la mairie doit être informée,
- >> Fait l'objet d'une nouvelle autorisation en cas de mobilisation ou d'évolution,
- >> Fait l'objet d'une redevance conformément à la décision municipale,
- >> Fixe les droits d'occupation du domaine public, précise la surface d'occupation, les matériels et mobiliers autorisés.

EN CAS DE TRAVAUX DE VOIRIE,

le démontage et le remontage de la terrasse seront effectués par le commerçant.

LES PLANCHERS SONT INTERDITS ;

les terrasses sont impérativement à installer sur le pavage. Les ancrages légers au sol peuvent être autorisés sous réserve d'obtenir l'accord de la Ville. Le demandeur s'engage à respecter strictement les prescriptions de l'accord technique préalable et à remettre en état le sol en cas de suppression ou de modification de la terrasse. Toute détérioration ou modification du domaine public est réparée aux frais du commerçant.

LA PROPRETÉ DE L'EMPRISE COMMERCIALE AUTORISÉE

sera assurée par le commerçant de même que le rangement des mobiliers en dehors des heures d'activité et pendant les périodes de livraison.

AUCUNE PARTIE DES MOBILIERS DES TERRASSES NE DOIT DÉPASSER L'EMPRISE AUTORISÉE.

En cas de non-respect des prescriptions, la responsabilité du commerçant est engagée.

DES CONDITIONS À RESPECTER

» L'installation d'une terrasse fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire et révoicable du domaine public.

» La terrasse doit offrir toutes les garanties de sécurité pour les usagers du domaine public :

- Libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des moyens de secours,
- Stabilité des éléments qui la composent,
- Intervention rapide des gestionnaires des différents réseaux publics et des pompiers.

» La terrasse doit s'intégrer dans le paysage urbain et être constituée de mobiliers de qualité. La demande de terrasse mobile ou aménagée sera soumise au service Foncier de la Ville qui pourra consulter l'architecte conseil (permanence GUIH).

» Une terrasse ne peut être installée qu'après délivrance de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public signé de Monsieur le Maire ou de son représentant et doit être en conformité avec la demande d'autorisation.

CONSÉQUENCES EN CAS DE NON RESPECT

Le service Foncier s'assure que le commerçant respecte la réglementation de l'autorisation délivrée. En cas de manquements, la police municipale dresse des procès-verbaux.

En cas de non-respect de la réglementation, le commerçant peut notamment se voir retirer l'autorisation d'occupation du domaine public.

Dans ce cas (après modification), le commerçant sera dans l'obligation de procéder à l'enlèvement, sans délai, de l'installation.

RAPPEL DES RÈGLES GÉNÉRALES D'EMPRISE AU SOL

>> Maintenir un passage obligatoire de 1,40m hors tout obstacle.

(Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics)

>> Laisser libre l'accès à l'entrée des immeubles :

la largeur de l'accès ne doit pas être inférieure à celle de la porte d'entrée, ni être inférieure à 1,40m.

>> Couloir de sécurité et secours de 4m imposé dans les voies piétonnes.

>> Respect des servitudes publiques ou privées.

>> Mobiliers et matériels rapidement démontables et emprises conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai.

>> Cohérence et harmonie des mobiliers et matériels avec les lieux environnants.

DÉMARCHE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE

UN PROJET EN 3 ETAPES :

1) DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

à l'aide de l'imprimé «demande d'emprise commerciale au sol »
accompagné des pièces nécessaires à joindre au :

Service Foncier - Hôtel de ville

16 rue St Sépulcre

62500 SAINT-OMER

Tél : 03 21 98 40 88 / Fax : 03 21 88 55 74

2) INSTRUCTION DE LA DEMANDE

par le Service Domaine Public et Circulation avec avis de
l'architecte conseil ([permanence GUIH](#)).

3) DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION

sous forme d'un arrêté précaire et révoquant. Toute modification
doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Auquel cas,
l'autorisation est tacitement renouvelée si aucune modification
n'est apportée.

NB : L'ARCHITECTE CONSEIL PEUT ÊTRE SOLlicitÉ
PAR LES SERVICES DE LA VILLE POUR TOUTE
QUESTION DE FONCTIONNEMENT LIÉE À
L'APPLICATION DE LA CHARTE.

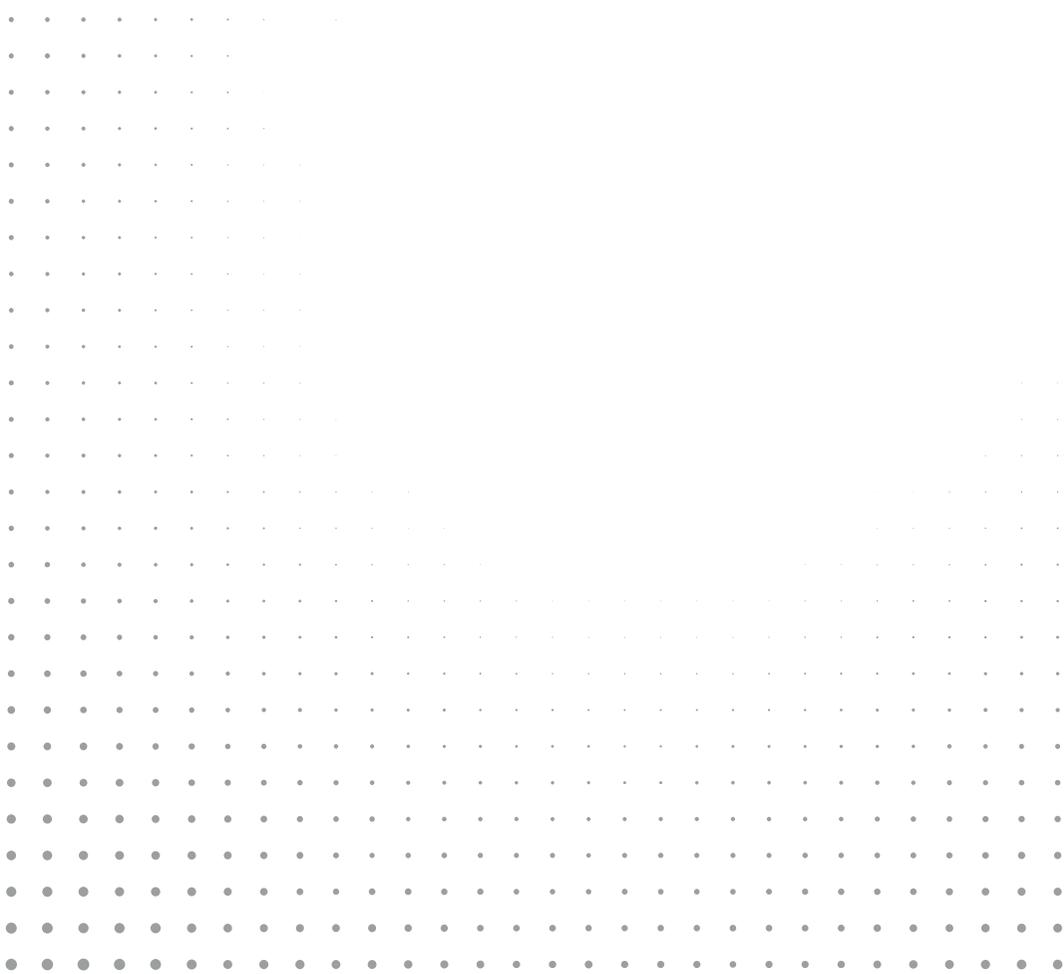
CAHIER DE RECOMMANDATIONS DISPOSITIFS ET MOBILIERS

>> Harmonie, cohérence, sobriété, modernité...des qualités à mettre en œuvre pour un projet d'aménagement qualitatif.

>> Des recommandations sur :

Les matériaux, les teintes, les qualités des structures et des toiles des parasols et stores bannes,

Les mobiliers : tables, chaises, paravents, portes menus, jardinières...



DISPOSITIFS ET MOBILIERS

PARAVENTS

Type : élément de séparation mobile et démontable.

Unité : paravents fixes, composés harmonieusement entre les modèles en verre simple, avec bacs à fleurs intégrés, avec assises intégrées. Une unité de forme et de hauteur est attendue.

Implantation : dans l'emprise de la terrasse sans la dépasser et non fixés à la façade. Les paravents doivent être parfaitement stables et peuvent être ancrés au sol sur autorisation expresse figurant dans l'arrêté d'autorisation. La fixation devra être légère.

Matériaux :

- piétements fixés au sol en aluminium de 60 cm de hauteur et 17 cm de largeur, transparence sur toute la hauteur en verre sécurit
- paravents avec jardinières intégrées en aluminium sur roulette ou fixés au sol par piétement télescopique intégré, transparence sur toute la hauteur en verre sécurit. Les plantes et fleurs garnissant ces jardinières doivent être naturelles, saines et entretenues.

-Paravents avec assises intégré en aluminium sur roulette ou fixés au sol par piétement télescopique intégré, transparence sur toute la hauteur en verre sécurit.

Dimensions : longueur en fonction de l'emprise autorisée,

- 1,75m de hauteur minimum.

-Bacs à fleurs et assises intégrés : 50 cm de haut maximum, 50 cm d'épaisseur maximum

Couleurs : Structure métallique : RAL 7016 (gris anthracite)

Sont interdits :

- la publicité, seul le nom de l'établissement peut figurer
- les modèles pleins ou occultants
- les modèles type claustra
- les plantes en plastique



Paravents non amovibles avec assises

©2017, Terassen VanHoof



Paravents non amovibles avec assises

©2017, Terassen VanHoof



Paravents non amovibles

©2017, Terassen VanHoof



Paravents non amovibles

©2017, Terassen VanHoof

DISPOSITIFS ET MOBILIERS

PARASOLS

Type : élément de protection du soleil et des intempéries détaché des façades

Unité : composition harmonieuse. Parasol par un, deux, trois ou quatre.

Implantation : répartition régulière et formats carrés avec l'emprise autorisée. Une fois déployés, les parasols peuvent dans une limite de 20 cm maximum, dépasser l'aplomb des limites de l'emprise autorisée. Ils ne doivent pas constituer une gêne pour la circulation des piétons.

Système :

- Sur pied unique central afin de ne pas gêner les cheminements et limiter l'emprise. Piètement amovible.

- Sur pied déporté dans certains cas particuliers (contraintes liées à la configuration des lieux).

Design : Les parasols seront exclusivement de forme carrée. Pour les grands modèles, pour des raisons de sécurité et de résistance aux vents : les matériaux devront présenter une garantie de résistance aux vents forts.

Matériaux : seuls les mâts et structures en métal sont autorisés. Le bois n'est pas autorisé. Revêtement textile. Piètement fonte.

Dimensions : dans le modèle choisi suivant l'emprise autorisée. Les modules par 2, 3 ou 4 sont acceptés.

Couleurs :

- Toile : monochrome. Sans motifs ni rayures.

- > Place Pierre Bonhomme : **RAL 9011 (Noir)**

- > Place Foch : **RAL 7024 (Carbone)**

- > Place Victor Hugo : **RAL 7010 (Ardoise)**

- > Rues Louis Martel, des Clouteries, Henri Dupuis, du Minck, Saint-

- Eloi, du 8^{ème} de Ligne et impasse du chevalier au Cygne : **RAL 7036 (Gris)**

- Structure métallique : **RAL 7016 (Gris anthracite)**

Est interdit : La publicité sur la toile du parasol.

Sont autorisés :

- Le nom de l'établissement.

- les systèmes de récupération de raccords amovibles d'évacuation des eaux entre parasols (dans la mesure où cela n'occasionne aucune gêne sur le domaine public).



Exemples de Parasols multi-mâts

©2017, Terassen VanHoof

DISPOSITIFS ET MOBILIERS

STORES BANNES

Type : élément de protection du soleil et des intempéries et de couverture horizontal.

Unité : si plusieurs stores, tous identiques.

Implantation : respecter la composition de la façade et les éléments de décors. Le store banne est réservé au rez-de-chaussée commercial et doit être repliable. Il s'implante dans la longueur de la vitrine sans la dépasser, sous l'enseigne ou sous la corniche supérieure ou sous les appuis de fenêtre du 1er étage.

Système : système métallique accroché en façade non visible quand le store est fermé.

Design : modèle sobre, plat, hauteur du lambrequin 20 cm maximum.

Matériaux : métal et revêtement textile. Dans le cas de surface importante, une toile ignifugée est fortement conseillée.

Dimensions : longueur exclusivement limitée à celle de la devanture commerciale. Profondeur du store ouvert exclusivement limitée à l'emprise autorisée. Le point bas du store déployé ne doit pas être situé à moins de 2.50 m hors lambrequin.

Couleurs :

- Toile : monochrome. Sans motifs ni rayures.

> Place Pierre Bonhomme : **RAL 9011 (Noir)**

> Place Foch : **RAL 7024 (Carbone)**

> Place Victor Hugo : **RAL 7010 (Ardoise)**

> Rues Louis Martel, des Clouteries, Henri Dupuis, du Minck, Saint-

Eloi, du 8^{ème} de Ligne et impasse du chevalier au Cygne : **RAL 7036 (Gris)**

- Structure métallique : **RAL 7016 (Gris anthracite)**

Sont interdits :

- La publicité sur la toile du store banne

- Les stores déroulants sur portique à double pente

- Les rallonges et structures de soutien aux extrémités

- Les systèmes de retombées et fermeture ajourées.

Est autorisé : Le nom de l'établissement.



Exemples de Stores bannes

1 et 2 © 2015 Brustor, All Rights Reserved

3 ©Rossipro

DISPOSITIFS ET MOBILIERS

CHAISES ET TABLES

Le mobilier est choisi au sein d'une gamme de style classique ou contemporain.

Unité : un seul modèle par terrasse.

Implantation : dans l'emprise de la terrasse autorisée. En dehors des horaires et périodes de fonctionnement, les mobiliers seront rentrés dans l'établissement ou proprement rangés en chaînés le long de la façade. En période de non exploitation de l'établissement, ces mobiliers ne devront en aucun cas être stockés sur la voie publique.

Design : sobre et classique ou contemporain en acier, fonte moulée, aluminium, bois et rotin, résine de qualité, toile.

CHAUFFAGE

Ils sont autorisés et sont obligatoirement conformes aux normes techniques de sécurité en vigueur.

ENTRETIEN - MAINTENANCE - IMPLANTATIONS

ENTRETIEN ET MAINTENANCE :

- >> Afin de permettre le bon entretien de l'espace public, les mobiliers doivent être enlevés durant les heures de fermeture de l'établissement.
- >> Aucun élément lourd ne doit être placé sur les plaques ou portes d'accès aux réseaux des concessionnaires.
- >> La terrasse sera maintenue en état de propreté durant la journée d'utilisation et le soir à la fermeture. Cette propreté inclut le débarrassage et le nettoyage régulier des tables, la collecte de tout papier, mégots ou détritrus situés dans le périmètre de la terrasse, ainsi que le lavage de toute souillure à l'utilisation de la terrasse.
- >> Lors d'un changement d'établissement ou d'une modification de terrasses, les ancrages devront être rebouchés selon le cahier des charges espaces publics de la ville de Saint-Omer.

IMPLANTATIONS :

L'emprise et l'implantation de chaque terrasse devront être conformes au plan projet les 3 places.

CHARTRE DES TERRASSES À L'USAGE DES COMMERÇANTS



Centre administratif Saint-Louis
16 rue Saint-Sépulcre – BP 20326
62505 Saint-Omer Cedex

SUIVEZ-NOUS SUR :

www.ville-saint-omer.fr

Facebook : Ville de Saint-Omer

Twitter : #VilleSaintOmer

Instagram : saintomer62



AGENCE
D'URBANISME & DE DEVELOPPEMENT
Pays de Saint-Omer – Flandre artésienne

Réalisation - infographie : AUD